

Étaient présents :

Membres élus : Jean-Marc BAILLY – Jean-Michel BALAGUER - Philippe BENEDIT – Jean-Pierre BUGAUD – Michèle DAMELET – Jacques DRHOVIN – Marc DUMAS – Jean-Pierre FALCONNIER – Lionel FRATTA – Louis GIREAU – Gilbert GUDERZO – Patrick JOSEPH – Dominique JOUSSEAU – Eric LUGAND – Jean-Pierre MARMILLON – Thierry MERCIER – Guy MONNET – Pascal PERRAUT – Michel PHILIBERT – Hervé PIERROT – Danielle PRADEL – Jean-Claude REY – Philippe TOURNIER-BILLON – Philippe VERNE – Eric VOISIN.

Membres associés : Franck AUCOURT – Olivier DUMAS – Guillaume ECHAVIDRE – Michel GALLET – Bernard GIROUD – Didier MARECHAL – Pascal MEILHEURAT – Michel PIERROT – Bruno VERNATON.

Intervention d'Hervé PIERROT, Vice-président

**REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément aux dispositions de l'article 40-II de la loi du 23/07/2010 relative aux réseaux consulaires, les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales doivent mettre en conformité leur règlement intérieur dans les six mois de l'installation de l'Assemblée.

Cette mise en conformité vous est soumise aujourd'hui.

Sur un plan pratique l'ACFCI a établi un vade-mecum soumis à son Assemblée Générale du 21 juin 2011 pour devenir référentiel du réseau.

Bien que facultatif, ce référentiel constitue une base de travail standardisée pour l'ensemble des Chambres de Commerce et d'Industrie. Il a donc été repris en une version allégée, excluant les articles relatifs à des matières ne concernant pas le règlement intérieur.

En outre, certaines dispositions n'ont pas été reprises dans le projet de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain, à savoir :

- Concernant les avis de la Chambre :

- Le référentiel de l'ACFCI donne délégation au Président pour exprimer, au nom de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, ses avis requis par les lois et règlements.

La jurisprudence administrative a infirmé cette doctrine et c'est donc la procédure en vigueur dans notre compagnie qui a été retenue.

- Concernant la déclaration des intérêts et la commission de prévention des conflits d'intérêts :

- Par lettre en date du 14 octobre 1999, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a informé la tutelle que les principes relatifs à la prise illégale d'intérêts et à leur prévention n'avaient pas été retenus au motif que sur un plan juridique, ce dispositif ne met pas un élu à l'abri de poursuites pénales.

Enfin, une ambiguïté est apparue dans la rédaction du projet ACFCI relatif aux directeurs généraux des CCIT. En conséquence, l'article 70 du règlement intérieur sera adapté.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'adopter ce règlement intérieur qui deviendra applicable après son adoption par Monsieur le préfet de Région.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- Vu les dispositions de l'article 40-2 de la loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires,
- Vu l'exposé du Vice-Président Hervé Pierrot,

Approuve le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Ø nombre de membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain :	36
Ø nombre de membres élus en exercice :	36
Ø nombre de membres élus présents :	25
Ø nombre de membres élus absents :	11
Ø nombre de voix "pour" :	25
Ø nombre de voix "contre" :	0
Ø nombre d'abstentions :	0